

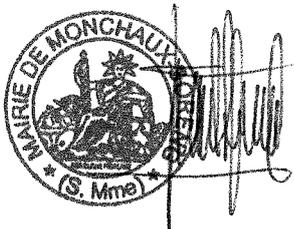
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE

MONCHAUX-SORENG

Délibération n°2025/06/001

DATE DE CONVOCATION : 28/05/2025	L'an deux mil vingt cinq Le cinq juin à 19H30. Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M Jean-Claude QUENOT, Maire.
DATE D’AFFICHAGE : 28/05/2025	<i>Etaient présents :</i> MM Jean-Claude QUENOT, Jacques DUCROCQ, Didier FLAMAND, Arnaud JACQUET, Romain MAUBERT, Jackie CAUCHY, Thierry BLANGIER, Alain BASTIEN, Claude BOUTTE Mmes Véronique PLANCHIN, Dorothee EVENOU, Germaine QUATRELIVRES. Formant la majorité des membres en exercice.
NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 12	<i>Absentes excusées :</i> Mmes Coralie FROIDURE, Océane HECQUET. Mme Véronique PLANCHIN a été élue secrétaire. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu le Code de l’Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, L.551-5, L.153-12 et L.153-13 ; Vu la délibération en date du 8 juillet 2015 par laquelle le Conseil Communautaire a prescrit l’élaboration de son Plan Local d’Urbanisme Intercommunal (PLUi) ; Vu l’arrêté inter-préfectoral du 29 novembre 2016 portant création à compter du 1 ^{er} janvier 2017 de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale-Blangy-sur-Bresle, issue de la fusion des Communautés de Communes du canton d’Aumale et Interrégionale de Blangy-sur-Bresle ; Vu la délibération du 2 mars 2017 du Conseil Communautaire acceptant la poursuite de l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme Intercommunal par le nouvel EPCI ; Vu la délibération n°2021/123 du 21 décembre 2023 portant prise d’acte du débat sur le Projet d’Aménagement et de Développement Durable (PADD), le règlement écrit et graphique, les Orientations d’Aménagement et de Programmation (OAP), les annexes et les pièces administratives ; Considérant que les communes membres doivent transmettre leur avis dans un délai de 3 mois après la transmission du projet arrêté du PLUi ; Considérant que cet avis porte sur la partie réglementaire du PLUi, soit les Orientations d’Aménagement et de Programmation (OAP) et les dispositions du règlement (écrit et graphique) qui concernent la commune directement ;
OBJET : Plan Local d’Urbanisme Intercommunal : avis de la commune - Le maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de Rouen au titre du contrôle de la légalité le et qu’elle a été publiée sur le site internet de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale/Blangy-sur-Bresle le Le Maire, Jean-Claude QUENOT	Après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide : -d’émettre un avis favorable sur le plan de zonage, les Orientations d’Aménagement et de Programmation (OAP) et les dispositions du règlement écrit du PLUi qui concernent la commune directement ; -demande que les observations suivantes soient prises en compte : ➤ dans le cadre de la future fusion entre les différentes écoles du SIVOS BAZINVAL/MONCHAUX/RIEUX et de leur délocalisation, la commune de MONCHAUX-SORENG a récemment réfléchi à un projet de devenir pour le site de son école en concertation avec le CAUE. La commune souhaite par conséquent que le zonage des parcelles de l’école actuellement en Ue soit modifié en Ub afin de permettre la réalisation du futur projet.



Envoyé en préfecture le 06/06/2025

Reçu en préfecture le 06/06/2025

Publié le

ID : 076-217604412-20250605-2025_06_001-DE

-d'exécuter les mesures de publicité suivantes :

- la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime ;
- la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale/Blangy-sur-Bresle ;
- la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois à la mairie.